

C'est du propre, monsieur l'Orateur, quand un entrepreneur sans caution, inconnu dans notre province, peut obtenir un contrat du gouvernement fédéral, venir ici du Québec ou de quelque autre province obtenir des milliers de dollars en main-d'œuvre et en services, les payer avec des chèques sans provision, puis disparaître dans sa province natale, sans régler ses dettes et ses obligations. On ne peut permettre cela, monsieur l'Orateur. Si le premier ministre (M. Trudeau) était ici ce soir, je dirais que nous sommes bien loin de la société juste qu'il préconise. En fait, je parierais avec le premier ministre, ou avec n'importe lequel de ces députés, qu'un entrepreneur de l'Ontario ne parviendrait jamais à obtenir l'adjudication de travaux pour le gouvernement fédéral dans le Québec. Grâce à quelques points techniques ou à quelques options, le gouvernement central et les autorités provinciales du Québec veilleraient bien à ce qu'un contrat du gouvernement fédéral pour des travaux à exécuter au Québec soit adjugé à un entrepreneur du Québec. Je ne dis pas que ce soit là une mauvaise chose, monsieur l'Orateur. Par exemple, la semaine dernière seulement, lorsque le ministère de la Défense a adjugé des contrats pour la confection des nouveaux uniformes verts des forces armées unifiées, le Québec a reçu la part du lion.

Je citerai maintenant le cas de la Napanee Industries, qui a perdu un contrat de 3 millions de dollars pour du matériel destiné aux chemins de fer Nationaux du Canada. Les entrepreneurs qui ont obtenu le contrat étaient du Québec, et la province les a subventionnés pour avoir réussi à obtenir des contrats du gouvernement fédéral. Bien sûr, il ne s'agissait pas d'un contrat de construction. C'était un contrat de fabrication de wagons en plate-forme et de matériel de chemin de fer. Cette affaire nous a causé beaucoup de tort, à Napanee, car cela a obligé la Napanee Industries à mettre à pied un grand nombre d'ouvriers au début de l'hiver. Il est temps que les Canadiens, de région en région, et de province en province, mettent fin à ces tromperies, à ces intrigues et à ces distinctions injustes, et soient francs et honnêtes les uns envers les autres.

Il y a trois semaines, le gouvernement a assumé la responsabilité de base de tous les chèques sans provision émis par la D. Leblanc Inc., au chantier de Bath Millhaven, jusqu'à concurrence de \$35,000. Il se doit d'assumer la même responsabilité envers M. Savage pour les chèques sans provision que ce dernier a acceptés pour ses services.

J'ai sous les yeux un exemplaire de la lettre de M. Savage. Je vous en cite un extrait:

Comme il avait été convenu avec D. Leblanc, C. Leblanc et C. Pomerleau, propriétaires de la compagnie, tous les comptes de la Millhaven Inn, devaient être payés par la compagnie qui, en revanche, déduirait à ses employés une somme forfaitaire pour la chambre, la pension et la location, ce qui devait nous éviter de subir une perte en cas de chômage ou de grève.

Cet arrangement a bien marché du 12 novembre 1968 au 24 janvier 1969.

Si je comprends bien, lorsqu'ils sont éloignés de leur foyer les employés reçoivent aussi une indemnité de subsistance de \$7 par jour, et celle-ci sert à payer leur chambre et leur pension et s'ajoute à leur revenu aux fins de fiscalité. Je prétends donc que les indemnités de subsistance, les indemnités de voyage, etc. sont comprises dans le salaire et que les chèques sans provision de Leblanc pour ces services devraient faire l'objet de restitution, au même titre que le travail.

Fournir le gîte et le couvert à des ouvriers demande beaucoup d'efforts. M. Savage ajoute:

J'aimerais savoir pourquoi, à compter du temps où j'ai déposé mes chèques, le 27 janvier, il a fallu 18 jours pour qu'ils me soient renvoyés comme chèques sans provision.

J'en ai parlé au directeur de ma banque et, à son avis, la Banque Provinciale du Canada, à Montréal, aurait retenu mes chèques en attendant le paiement par l'Argo à D. Leblanc, et, à son tour, la banque aurait recouvré ce qui lui était dû de la part de D. Leblanc, puis aurait retourné mes chèques et nombre d'autres en Ontario, comme chèques sans provision.

J'ai entendu dire qu'on avait porté à leur compte un crédit de \$37,000 quelques jours avant la faillite.

J'ai une autre lettre ici, de M. Reginald Harkness de Bath (Ont.), qui a travaillé pour eux. Il pose les questions suivantes:

1. Comment un employé peut-il recouvrer les sommes et les congés payés qui lui sont dus?
2. Comment une société telle que celle de Leblanc peut-elle retenir les cotisations syndicales des salaires des employés sans que les syndicats reçoivent ces cotisations?
3. Comment une société, étant du Québec, peut-elle être exemptée de payer les frais d'assurance médicale?

• (10.20 p.m.)

Je crois qu'une loi de l'Ontario exige qu'ils paient les frais d'hospitalisation s'ils comptent un certain nombre d'employés sur leur feuille de paie...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[Français]

M. Paul Langlois (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord porter à l'attention de la Chambre que certains faits signalés par l'honorable député de Frontenac-